

# PROCES VERBAL

## Conseil municipal du lundi 6 janvier 2025

Date de la convocation : 30/12/2024

**L'AN DEUX MIL VINGT CINQ ET LE SIX JANVIER à 18h30**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. CASIMIR Jérôme, Maire.

**Présents** : Jérôme CASIMIR, maire, Mohamed BOUMEDIENNE, Marie-Christine CABAL, CANTIE Caroline, Nathalie CARME, Christian CHAMAYOU, Nathalie DEGUDE, Richard FERNANDEZ Dominique GERARD ,Nadine HERAL, Benoît MARQUES, Ludovic MARLOT, Olivier REGNAULT.

**Absents excusés** : Christine CHRETIEN, pouvoir à Marie-Christine CABAL et FOISSAC Lydie à, pouvoir à Richard FERNANDEZ

**Secrétaire de séance** : Marie-Christine CABAL

### Ordre du jour :

- **Autorisation du maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement jusqu'au vote du budget primitif 2025**
- **Informations diverses**

Après approbation du procès-verbal de la précédente réunion du conseil municipal expédié par mail le 31 octobre, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

**Objet : Autorisation du maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement jusqu'au vote du budget primitif 2025**

L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 prévoit que: « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le vote du budget primitif 2025 devrait intervenir début avril 2025. Aussi, il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser monsieur le maire dès le 1<sup>er</sup> janvier 2025 et jusqu'au vote du prochain budget, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2024, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le montant des dépenses d'investissement inscrit au budget 2024 du budget communal hors chapitre 16 « remboursement d'emprunt » est de 828 825 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article selon le tableau suivant :

Chapitre/ Opération	Libellé	Crédits ouverts 2024 (BP+DM)	Autorisations de crédits 2025 jusqu'au vote du BP 2025 (25%)
10	Dotations, fonds divers et réserves	30 225,00 €	7 556,25 €
21	Immobilisations corporelles	81 600,00 €	20 400,00 €
23	iMMobilisations en cours	717 000,00 €	179 250,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>828 825,00 €</b>	<b>207 206,25 €</b>

### Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

**CONSIDERANT** que l'adoption du budget primitif est programmée début avril 2025 ;

**CONSIDERANT** la nécessité pour l'exécutif de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dès le 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

### APRES AVOIR DELIBERE

**AUTORISE** monsieur le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2024, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et ceci dès le 1<sup>er</sup> janvier 2025 et jusqu'au vote du prochain budget.

**DIT** que le montant et l'affectation des crédits correspondants est la suivante :

Chapitre/ Opération	Libellé	Crédits ouverts 2024 (BP+DM)	Autorisations de crédits 2025 jusqu'au vote du BP 2025 (25%)
10	Dotations, fonds divers et réserves	30 225,00 €	7 556,25 €
21	Immobilisations corporelles	81 600,00 €	20 400,00 €
23	iMMobilisations en cours	717 000,00 €	179 250,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>828 825,00 €</b>	<b>207 206,25 €</b>

## Commission Locale Evaluation des Charges Transférées

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour mission de procéder à l'évaluation des charges transférées par les communes à un groupement ayant pour cadre fiscal la fiscalité professionnelle unique (FPU).

La CLECT s'est réunie le 27 novembre 2024. Les points à l'ordre du jour étaient les suivants :

- Intégration des conclusions du rapport quinquennal sur les attributions de compensation ;
- Périmètre des services communs ;
- Transfert de la compétence « enseignement musical et artistique dispensé par le conservatoire de musique et de danse du Tarn (CMDT) ».

### APRES AVOIR DELIBERE, le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C,

VU le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées r

éunie en date du 27 novembre 2024,

ENTENDU le présent exposé,

**APPROUVE** le rapport 2024 de la commission locale d'évaluation des charges transférées présenté en annexe,

**APPROUVE** la modification de calcul des frais d'administration générale pour l'évaluation des charges transférées liées aux services communs finances, ressources-humaines et informatique. Cette modification conduit à une majoration de l'attribution de compensation de la commune de Fréjairolles de 1 019 euros à partir de 2024.

**APPROUVE** le montant d'attribution de compensation définitive 2024 de la commune de Fréjairolles en fonctionnement tel que détaillé ci-dessous :

	Après CLECT 2023 (fonctionnement)		AC après CLECT 2024 (fonctionnement)	
	2024 (prévisionnel)	A partir de 2025 (prévisionnel)	2024 (définitif)	2025 (prévisionnel)
Fréjairolles	-104 500,21	-103 007,84	-103 481,21	-101 988,84

La séance se termine par des informations diverses.

Ainsi fait et délibéré, les, jour, mois, an susdits et ont signé les membres présents.

CASIMIR Jérôme	CABAL Marie-Christine	MARLOT Ludovic	DEGUDE Nathalie	CHAMAYOU Christian
Olivier REGNAULT	BOUMEDIENNE Mohamed	CANTIE Caroline	CARME Nathalie	CHRETIEN Christine  Absente
FERNANDEZ Richard	FOISSAC Lydie  Absente	GERARD Dominique	HERAL Nadine	MARQUES Benoît